





## PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)


### Plans de préventions des risques inondation et nombre de communes couvertes par chacun de ces plans


 Aisne  
(40 communes)

 Meuse amont 1  
(16 communes)

 Meuse amont 2 / Chiers  
(22 communes)

 Meuse aval  
(31 communes)

 Rethel  
(3 communes)

 Semoy  
(5 communes)

### Les plans de préventions des risques inondation

Les PPRI consistent à prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire. Les Plans de Prévention du Risque inondation sont l'une des composantes de la politique de prévention des risques naturels, mais aussi un passage incontournable pour réussir un développement équilibré et durable sur un territoire. Cette prise en compte passe par la connaissance du risque inondation, l'adaptation des projets aux aléas et une réglementation adaptée garantissant un niveau de sécurité suffisant.

Le PPRI réglemente ainsi l'urbanisation des zones inondables dans le but de réduire l'exposition aux risques d'enjeux tels que la santé humaine et l'activité économique et de préserver les zones d'expansion des crues.

Le PPRI a pour objet (article L562-1 du Code de l'Environnement) :

- de délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction, d'ouvrages ou d'aménagement ou, dans le cas où ces derniers pourraient être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils devront être réalisés, utilisés ou exploités,
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones définies ci-dessus (par les collectivités ou les particuliers),
- de définir, dans les zones définies ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et aménagements existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

### PPRI dans les Ardennes

Au total, ce sont 115 communes du département qui sont concernées par les PPRI soit environ un quart des communes ardennaises.

Actuellement, est envisagée la révision de plusieurs PPRI. Il s'agit des PPRI de Rethel, Meuse aval et Meuse amont 1.